

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| Forme du produit | : Mélange            |
| Nom du produit   | : WEBERMUR INTERIEUR |
| Code du produit  | : WB0250             |
| Type de produit  | : Mélange            |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle  |
| Utilisation de la substance/mélange | : Enduit de lissage intérieur. |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE S.A.  
2/4, rue Marco Polo ZAC des Portes de Sucy  
94370 Sucy-en-Brie  
France  
T 01 49 82 83 00  
[FDS.FDS@saint-gobain.com](mailto:FDS.FDS@saint-gobain.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

|                  |  |
|------------------|--|
| Numéro d'urgence | : numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59<br>Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.<br>International emergency number (Numéro d'urgence international):<br>contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel) Téléphone: +49 180 2273-112 |
|------------------|--|

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Lors du gâchage, la pâte de mortier présente un pH élevé; elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection. En cas d'ingestion significative, le mortier peut provoquer des brûlures du tractus digestif. Le mortier peut provoquer une irritation des voies respiratoires et des muqueuses. Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques : Mélange à base de liants minéraux, de charges minérales et d'adjuvants.

| Nom   | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|---------|---|
| Carbonate de calcium<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB)        | N° CAS: 471-34-1<br>N° CE: 207-439-9<br>N° REACH: 01-2119486795-18 | 50 – 80 | Non classé  |
| Sulfate de calcium, naturel<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB) | N° CAS: 7778-18-9<br>N° CE: 231-900-3<br>N° REACH: 1-2119444918-26 | 25 – 50 | Non classé  |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter les envolées de poussières. En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| WEBERMUR INTERIEUR   |  |
|--|--|
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |  |
| Nom local  | Poussières réputées sans effet spécifique  |
| VME (OEL TWA)  | 7 mg/m <sup>3</sup> : Poussières inhalables, 3,5 mg/m <sup>3</sup> : Poussières alvéolaires (Décret 2021-1763) |
| <b>Sulfate de calcium, naturel (7778-18-9)</b>               |  |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |  |
| VME (OEL TWA)  | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
| <b>Carbonate de calcium (471-34-1)</b>                       |  |
| <b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b> |  |
| Nom local  | Calcium (carbonate de)   |
| VME (OEL TWA)  | 10 mg/m <sup>3</sup>   |

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants. Lunettes de sécurité (conforme à la norme EN 166). Vêtements de protection.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

| Protection oculaire  |                     |                            |        |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Type                 | Champ d'application | Caractéristiques           | Norme  |
| Lunettes de sécurité | Poussières fines    | avec protections latérales | EN 166 |

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

| Protection de la peau et du corps                    |       |
|--|-------|
| Type   | Norme |
| Porter des vêtements de protection à manches longues |       |

##### Protection des mains:

Gants de protection

| Protection des mains |  |            |                |             |            |
|----------------------|--|------------|----------------|-------------|------------|
| Type                 | Matériau   | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
| Gants réutilisables  | Porter des gants de protection type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey (conforme à la norme EN 374). |            |                |             | EN ISO 374 |

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection à manches longues

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

| Protection des voies respiratoires |                  |   |        |
|------------------------------------|------------------|---|--------|
| Appareil                           | Type de filtre   | Condition   | Norme  |
| Demi-masque jetable                | Type P2, Type P3 | En cas de ventilation insuffisante, Si conc. dans l'air > limite d'exposition | EN 143 |

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique                                  | : Solide   |
| Couleur  | : blanc.   |
| Apparence                                      | : Poudre.  |
| Odeur  | : Caractéristique du plâtre.   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point de fusion                                | : Pas disponible   |
| Point de congélation                           | : Non applicable   |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible   |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.   |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable   |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable   |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable   |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable   |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible   |
| pH   | : $\approx 10$   |
| Concentration de la solution de pH             | : 65 % produit gâché avec de l'eau. (concentration poudre / (poudre + eau) moyenne = 65 %)                 |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable   |
| Solubilité                                     | : Pour sa mise en oeuvre, le produit est gâché à l'eau.  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible   |
| Masse volumique                                | : Voir la fiche technique du produit disponible sur le site <a href="http://www.weber.fr">www.weber.fr</a> |
| Densité relative                               | : Pas disponible   |

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Densité relative de vapeur à 20°C   | : Non applicable                                |
| Taille d'une particule              | : Pas disponible                                |
| Distribution granulométrique        | : 1 — 50 µm intervalle de taille des particules |
| Forme de particule                  | : Pas disponible                                |
| Ratio d'aspect d'une particule      | : Pas disponible                                |
| État d'agrégation des particules    | : Pas disponible                                |
| État d'agglomération des particules | : Pas disponible                                |
| Surface spécifique d'une particule  | : Pas disponible                                |
| Empoussiéragement des particules    | : Pas disponible                                |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

#### Sulfate de calcium, naturel (7778-18-9)

|  |                |
|--|----------------|
| DL50 orale rat                               | > 2000 mg/kg   |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 2,61 mg/l/4h |

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| Carbonate de calcium (471-34-1)              |              |
|--|--------------|
| DL50 orale rat                               | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée rat                             | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 3 mg/l/4h  |

|  |  |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | : Le mortier peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé.<br>pH: ≈ 10                           |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Le mortier peut entraîner une irritation des paupières et de la cornée et provoquer des lésions du globe oculaire.<br>pH: ≈ 10 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                           |
| Mutagenicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                           |
| Cancérogénicité  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                           |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                           |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                           |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                           |
| Danger par aspiration  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                           |

| WEBERMUR INTERIEUR     |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |   |
|--|---|
| Ecologie - général   | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |

| Sulfate de calcium, naturel (7778-18-9) |           |
|---|-----------|
| CL50 - Poisson [1]                      | > 79 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1]                    | > 79 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1]                   | > 79 mg/l |
| CEr50 algues                            | > 79 mg/l |



# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| Carbonate de calcium (471-34-1) |            |
|---------------------------------|------------|
| CL50 - Poisson [1]              | > 100 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1]            | > 100 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1]           | > 14 mg/l  |
| CER50 algues                    | > 14 mg/l  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages. Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| ADR  | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>      |                |                |                |                |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011)



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

#### Maladies professionnelles

| Code  | Description   |
|-------|---|
| RG 25 | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement

| Rubrique | Élément modifié  | Modification | Remarques |
|----------|--|--------------|-----------|
|          | Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH | Ajouté       |           |
|          | Distribution granulométrique                               | Ajouté       |           |
| 3        | Composition/informations sur les composants                | Modifié      |           |
| 8.1      | VME [mg/m <sup>3</sup> ]                                   | Modifié      |           |
| 9.1      | pH   | Ajouté       |           |

#### Abréviations et acronymes:

|      |   |
|------|---|
| ADN  | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR  | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| DNEL | Dose dérivée sans effet   |
| CLP  | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| CE50 | Concentration médiane effective   |
| IATA | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses  |

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |
| COV                        | Composés organiques volatiles   |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |
| EN                         | Norme européenne  |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| STP                        | Station d'épuration   |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |
| TRGS                       | Prescriptions techniques pour les substance dangereuses   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| VLIEP                      | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle   |
| WGK                        | Classe de pollution des eaux  |

# WEBERMUR INTERIEUR

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

---

- Sources des données : Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.
- Conseils de formation : Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. .

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.